

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/062

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : ORGANISATION DE MARCHÉS NOCTURNES AU COURS DE L'ÉTÉ 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Sébastien Glock, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

décide :

- d'organiser 3 marchés nocturnes durant l'été 2023 aux dates suivantes sur la place de la République : le 21 juillet, ainsi que les 4 et 18 août 2023,
- de prendre en charge les prestations suivantes : Le Quai-Son (sonorisation) : 2 100,00 € TTC, Live Connect' : 840,00 € TTC, SAS Productions Freddy Hanouna : 477,28 € TTC, Le Quai-Son (Animation « Sophie et Emmanuel ») : 500,00 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

